



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique forestiere : Ile-de-France

Question écrite n° 8858

Texte de la question

M Jean-Pierre Fourre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la non-application de l'article L 411-1 du code forestier en region d'Ile-de-France. Cet article permet le classement comme forets de protection, pour cause d'utilite publique, des bois et forets, quels que soient leurs proprietaires, situes a la peripherie des grandes agglomerations, ainsi que dans les zones ou le maintien s'impose soit pour des raisons ecologiques, soit pour le bien-etre de la population. Ce classement en foret de protection permet ainsi une reelle preservation des espaces boises. Or, en region d'Ile-de-France, cette procedure n'a jamais ete appliquee. En consequence, il lui demande si l'application de ces dispositions du code forestier est envisagee dans cette region, de facon a y proteger encore mieux les espaces boises.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative a la protection de la nature a permis de classer, au titre de l'article L 411-1 du code forestier, les bois et forets, quels que soient leurs proprietaires, situes a la peripherie des grandes agglomerations, ainsi que dans les zones ou leur maintien s'impose, soit pour des raisons ecologiques, soit pour le bien-etre des populations. La liste des bois susceptibles d'etre classes est etablie par le prefet du departement en tenant compte des reglements affectant l'utilisation des sols et notamment des documents d'urbanisme en vigueur. Apres enquete parcellaire et enquete publique, la decision de classement est prise par decret en Conseil d'Etat. Le classement comme foret de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature a compromettre la conservation ou la protection des boisements. Les forets de protection sont soumises a un reglement special d'exploitation. L'etablissement d'un programme coherent de classement des forets de protection en Ile-de-France n'a pu ce jour etre mene a bien en raison de la competition que connait cette region dans l'utilisation de l'espace et des perspectives repetees de mise en revision de son schema directeur. Le classement en foret de protection est l'une des procedures permettant d'assurer la protection des espaces boises. Le classement en espace boise protege par les plans d'occupation des sols et l'application de la legislation sur les defrichements contribuent egalement a cet objectif tout en etant d'une mise en oeuvre plus simple. Enfin, l'acquisition par l'Etat, par l'Agence des espaces verts de la region Ile-de-France, par plusieurs departements et communes de nombreux massifs forestiers a permis d'en assurer non seulement la protection mais aussi l'aménagement en vue d'y accueillir le public.

Données clés

Auteur : [M. Fourre Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8858

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 408